Alberta : attaque autoritaire contre une grève des enseignant·es

lundi 2 mars 2026, par Lucas

INTERNATIONAL

ALBERTA : ATTAQUE AUTORITAIRE CONTRE UNE GRÈVE DES ENSEIGNANT·ES

Début octobre a démarré une grève de dizaines de milliers d'enseignant·es de l'Alberta au Canada contre le gouvernement provincial dans le cadre d'une négociation tendue. Une mobilisation stoppée par un dispositif législatif mis en place à la hâte, véritable attaque contre le droit de grève, qui a sonné les collègues engagé·es.

Comme dans beaucoup d'endroits dans le monde, les profs albertain·es dénoncent des classes surchargées, l'absence de moyens pour répondre à la hausse du nombre d'élèves à besoins particuliers, la charge de travail élevée (plus de 46 heures de travail par semaine), la disparité importante entre la capitale Edmonton et les régions ainsi que le financement des écoles privées à hauteur de 70 % du financement du public.

Le conflit a éclaté lorsque l'ATA – Alberta Teachers' Association - a reçu la dernière offre du gouvernement conservateur qui ne prévoyait pas grand-chose pour permettre aux enseignant·es de rattraper leur retard salarial par rapport au standard national. Cette offre avait été rejetée par 90 % des membres de l'ATA lors d'un vote tenu en septembre. Par ailleurs, aucun engagement n'a été pris pour régler l'enjeu des effectifs et de la charge de travail.

Cette lutte a été, tout au long de son déroulement, soutenue par nombre d'organisations syndicales canadiennes, en particulier de l'Éducation, toutes en résistance face aux politiques de privatisation et de sous-financement menées par leurs autorités provinciales dans tout le pays.

Face à une grève qui durait depuis trois semaines, le gouvernement conservateur de l'Alberta a adopté à la hâte le 28 octobre le Back to School Act (Loi 2), une loi spéciale forçant le personnel enseignant à reprendre le travail. Cette loi applique rétroactivement la convention collective refusée par les enseignant·es et leurs organisations du 1er septembre 2024 au 31 août 2028 et interdit non seulement aux enseignant·es de faire grève pendant la durée de l'application mais suspend également toute négociation locale pendant cette période.

Cette manœuvre autoritaire, saluée par le patronat, impose des sanctions financières sévères aux syndiqué·es et leurs organisations - jusqu'à 500 $ par jour et 500 000 $ par jour pour l'ATA - qui refuseraient de s'y soumettre, tout en interdisant toute contestation judiciaire. Pour les profs, c'est une double peine : perdre le droit de se défendre et le droit de se faire entendre.

La société civile, les organisations professionnelles, les syndicats, et même les églises et les groupes religieux de tout le Canada se sont exprimés contre l'utilisation de la clause dérogatoire.

La réponse du gouvernement à la grève a mené à la mise en place d'une pétition pour la révocation du ministre de l'Éducation qui a rompu les négociations, première étape permettant en Alberta la tenue d'un vote des électeur·ices pour démettre un·e député·e. L'ATA cherche actuellement les modes d'actions judiciaires d'opposition à la loi spéciale.